



Révision du PLU

À partir de Jean-Pierre Guegan <gueganjeanpierre2@gmail.com>

Date Jeu 17/04/2025 10:02

À enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr <enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr>

Bonjour,

je vous adresse ma requête concernant la révision en cours du PLU de Noisy le roi.
Noisy doit garder son air de "petit village" et ne pas se trouver défiguré par des constructions en hauteur. Sur la zone UC, je m'oppose totalement au désencadrement du nombre de niveau et à l'augmentation de la hauteur maximale des habitats existants.

Si les options concernant la zone UC sont maintenues dans le PLU, la décision doit revenir aux propriétaires des lieux.

En conséquence, le point suivant doit être explicitement présent dans le PLU : "Toute évolution des copropriétés ne peut aucunement relever d'une décision autre que celle des copropriétaires, prise lors d'une assemblée générale extraordinaire. Ainsi seuls les copropriétaires devront avoir la capacité de décider à l'unanimité des évolutions de leur copropriété, que ces évolutions portent sur la hauteur des habitats de leur copropriété, sur les emprises au sol de leur copropriété, le taux d'habitats sociaux de leur copropriété ou tout autre modification affectant leur copropriété.

Bonne journée.

Bien cordialement

Mr Mme Guégan